



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence, à Gatineau, le mercredi 11 mars à 9 h 39 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, Catherine Leclerc, directrice adjointe de cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications, Éric Pilote, conseiller stratégique, Cabinet du conseiller désigné et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Julie Bélisle, conseillère, district électoral de Limbour et Edmond Leclerc, conseiller, district électoral de Buckingham.

CE-2026-137

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 17 ET 25 FÉVRIER 2026 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 17 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 17 et 25 février 2026 ainsi que de la séance spéciale tenue le 17 février 2026 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2026-138

SOUSSION 2025 SP 422 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RÉFECTION ROUTIÈRE DES RUES DES LAURENTIDES, DE CANNES ET DU BOULEVARD MALONEY - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS, DE LIMBOUR ET DU LAC-BEAUCHAMP - MICHAEL KORHONEN, JULIE BÉLISLE ET TIMMY D. JUTRAS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats distincts à la firme DWB Consultants, 205-160, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 8J1, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils de « Réfection routière des rues des Laurentides, de Cannes et du boulevard Maloney », le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et ses soumissions déposées le 19 décembre 2025, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée, à savoir :

Lot 1 – Rue des Laurentides

Pour un montant total approximatif de 254 707,68 \$ incluant les taxes.

Lot 2 – Rue de Cannes et boulevard Maloney

Pour un montant total approximatif de 350 446,28 \$ incluant les taxes.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même les sous-projets 21229.04, 21791.01 et 21687.01.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-139

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE -
SOUSSION 2025 SP 392 - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION - RÉFECTION
ROUTIÈRE DE LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LES RUES DUSSAULT ET DE
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - SERVICES DES INFRASTRUCTURES ET DES
PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-769 du 24 septembre 2025, adjugeait à la firme Eurovia Québec Construction, un contrat pour la réfection routière de la rue Champlain, entre les rues Dussault et de Notre-Dame-de-l'Île, pour un montant total approximatif de 316 868,11 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CITEK s.e.n.c., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 58 914,13 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 58 914,13 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Eurovia Québec Construction, dans le cadre du projet de réfection routière de la rue Champlain, entre les rues Dussault et de Notre-Dame-de-l'Île, et ce, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 58 914,13 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 375 782,24 \$ incluant les taxes.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le sous-projet 21010.03 – Travaux de réfection du réseau routier.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-140

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE -
SOUSSION 2024 SP 374 - REMPLACEMENT DU PONCEAU À L'EXUTOIRE DU
LAC BEAUCHAMP ET L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES EAUX
PLUVIALES DANS LA ZONE L DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU WABASSEE
- SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-508 du 25 juin 2025, adjugeait à la firme Les Constructions B.G.P. / 990067 Canada inc., un contrat pour les travaux de remplacement du ponceau à l'exutoire du lac Beauchamp et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans la zone L du bassin versant du ruisseau Wabassee pour un montant total approximatif de 643 164,69 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de modification numéro 10866 a déjà été approuvé pour un montant de 12 087,31 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, s.e.n.c., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 77 067,33 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des travaux supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieure à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine l'avis de modification numéro 10866 pour un montant de 12 087,31 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 64 980,02 \$ incluant les taxes, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à 77 067,33 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 720 232,02 \$ incluant les taxes.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le sous-projet 21238.02 - Projet du bassin versant du ruisseau Wabassee.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-141

**ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE
DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES - ARPE-QUÉBEC POUR LA TENUE DES
ÉCOCENTRES MOBILES DU 25 AVRIL, 13 JUIN ET 3 OCTOBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (le « Règlement ») en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE l’ARPE-Québec est l’organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté, à la demande de l’ARPE-Québec, de fournir des services de type « Point de dépôt » conformément aux modalités et conditions énoncées à l’entente signée le 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l’entente ne prévoyait pas les modalités de compensation et d’offre de service lors de la tenue d’écocentres mobiles;

CONSIDÉRANT QU’une entente « Collecte et événements spéciaux (CES) » relative à la tenue des écocentres mobiles les 25 avril, 13 juin et 3 octobre 2026 avec l’organisme ARPE-Québec doit être conclue afin de recevoir les services de transport et de tri des produits électroniques, en plus du versement d’une ristourne équivalent à un montant de 180 \$ la tonne de produits électroniques collectés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la signature de l’entente « Collecte et événements spéciaux (CES) » relative à la tenue des écocentres mobiles les 25 avril, 13 juin et 3 octobre 2026, avec l’organisme ARPE- Québec.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer l’entente de partenariat joint à la présente ainsi que tout autre document afin d’y donner plein effet.

Adoptée

CE-2026-142

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DU COLONIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN – RACHEL M. DESLAURIERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue du Colonial, dossier RS-25-012, comme illustré au plan numéro CRO-25-027 du 20 mai 2025, le tout afin de :

Planter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Colonial	Sud	À partir de la rue d’Augusta (intersection nord), sur une distance de 151 m vers l’ouest	Décembre à mars
Du Colonial	Nord	À partir d’un point situé à 10 m à l’ouest de la rue d’Augusta (intersection sud), sur une distance de 141 m vers l’ouest	Décembre à mars

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Colonial	Sud	À partir de la rue d’Augusta (intersection nord), sur une distance de 151 m vers l’ouest	2 h Avril à novembre
Du Colonial	Nord	À partir d’un point situé à 10 m à l’ouest de la rue d’Augusta (intersection sud), sur une distance de 141 m vers l’ouest	2 h Avril à novembre

La présente résolution remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-027 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-143

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE GÉNÉREUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - LUC CHÉNIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Généreux, dossier RS-25-281, comme illustré au plan numéro CRO-25-414 du 5 février 2026, le tout afin de :

Implanter une zone d’arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Généreux	Est	À partir de la rue Joseph-Demontigny, sur une distance de 176 m vers le sud	7 h 30 à 9 h et de 14 h à 16 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin Excepté autobus

La présente résolution remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-414 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-144

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - BOULEVARD DE LA CITÉ ET RUE DE L'OASIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – LUC CHÉNIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur le boulevard de la Cité et la rue de l’Oasis, dossier RS-25-301, comme illustré au plan numéro CRO-25-449 du 6 février 2026, le tout afin de :

Implanter une zone d’arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard de la Cité	Est	D’un point situé à partir de 133 m au nord du boulevard La Vérendrye Ouest, sur une distance de 49 m vers le nord	En tout temps
Boulevard de la Cité	Ouest	Au nord du boulevard de La Vérendrye Ouest	De 7 h à 17 h, du lundi au vendredi

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Rue de l’Oasis	Nord	À partir de la rue des Dunes, sur une distance de 190 m vers l’est	De 7 h à 17 h, du lundi au vendredi

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-449 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-145

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DU PINOT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - LUC CHÉNIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue du Pinot, dossier RS-25-351, comme illustré au plan numéro CRO-25-511 du 11 février 2026, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Rue du Pinot	Est	Entre la rue Nobert et la limite entre les adresses numéros 111 et 112, du Pinot	2 heures, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, décembre à mars

La présente résolution remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-511 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-146

ENTENTE DE PARTAGE DE LICENCE DU PORTAIL DE DEMANDE EN LIGNE AVEC LA VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'un programme informatique connu sous le nom de programme Portail de demande en ligne et de son code source;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire obtenir le code source du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de licence a pour effet d'établir les modalités d'utilisation du code source par la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent également collaborer ensemble pour bonifier et perfectionner ultérieurement le programme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve l'entente de licence entre la Ville de Gatineau et la Ville de Shawinigan;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente jointe à la présente afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CE-2026-147

SOUMISSION 2012 SI 384 - RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN, LE SUPPORT ET LA MISE À JOUR DU LOGICIEL DE L'OUTIL DE GESTION EN LIGNE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise le logiciel de la firme Tonik Web Studio pour le portail et outil en ligne pour les organismes afin de transiger avec l'administration municipale pour le cadre de soutien suivant un processus d'appel d'offres en 2013;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, un montant total de 322 716,71 \$ incluant les taxes, a été payé à WebTonic pour améliorer la performance du portail et pour intégrer davantage de fonctionnalités;

CONSIDÉRANT QUE des mises à jour et des modifications devront être apportées aux divers formulaires et processus pour une plus grande efficience;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et visent à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat de support, de mise à jour du logiciel de gestion en ligne de la firme Tonik Web Studio du 1^{er} janvier 2026 au 30 décembre 2027 pour un montant approximatif de 73 888,68 \$ incluant les taxes, portant le cumulatif du contrat à 396 605,39 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l’octroi du contrat et à prévoir au budget de l’année 2027 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

2026

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
63410	SLSDC	120	10192.01	LSC - Politique loisirs, sports et plein air	34 246,04 \$
63410	SACL	191	10042.01	ART - Service des arts, de la culture et des lettres	9 649,83 \$

2027

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
63410	SLSDC	120	10192.01	LSC - Politique loisirs, sports et plein air	19 996,73 \$
63410	SACL	191	10042.01	ART - Service des arts, de la culture et des lettres	9 996,08 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-148 ACCEPTATION DES LISTES DE CONTRATS POUR LE MOIS DE JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* des listes en lien avec les contrats conclus doivent être déposées au comité exécutif sur une base mensuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les listes des contrats octroyés suivantes :

- de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour le mois de janvier 2026;

- de tous les contrats de plus de 2 000 \$ qu’il a conclus avec ce même cocontractant lorsque l’ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour la période de janvier 2026.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-149

SOUSSION 2024 SI 328 - AUGMENTATION DE CÔT - SERVICES JURIDIQUES - DOSSIER 2023-2029 - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires sont nécessaires afin de continuer les dossiers en cours;

CONSIDÉRANT QU’en vertu que l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d’adjudication des contrats après une demande de soumission publique faite par annonce dans un journal lorsqu’il s’agit de la fourniture de services nécessaires dans le cadre d’un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaire et juridictionnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise un montant supplémentaire de 41 577,74 \$ incluant les taxes, à la firme DHC Avocats, 800, rue du Square-Victoria, bureau 4500, CP.391, Montréal, Québec, H4Z 1J2, dans le cadre du contrat de service juridique – Dossier 2023-2029;

Ce qui porte le montant total du contrat à 256 586,89 \$ incluant les taxes.

- autorise le trésorier à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l’octroi du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
62120	0233	120	10261.01	SJ SAJ – Affaires juridiques	41 577,74 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-150

SOUSSION 2026 SP 042 - RENOUELEMENT DE CONTRAT ET SUPPORT LOGICIELS INCENDIE - ICO

CONSIDÉRANT QUE les contrats d’entretien des logiciels et progiciels avec la firme ICO Technologies est à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU’il convient d’avoir un contrat d’entretien pour ces logiciels et progiciels et que la firme ICO Technologies inc. est la seule à pouvoir fournir les services d’entretien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéa 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et visent à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le renouvellement d'un contrat à la firme ICO Technologies, 13-217, avenue Léonidas S, Rimouski, Québec, G5L 2T5, pour la maintenance du logiciel des gestions des horaires du SSIG, pour un montant total de 55 167,53 \$ incluant les taxes.

Ce qui porte le montant total du contrat à 401 092,82 incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à acquitter les factures découlant du contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels et progiciels sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service des technologies de l'information.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même les sous-projets 10137.02 - Administration Incendie et 10227.62 – Stationnement - Général.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du renouvellement.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-151

SOUMISSION 2026 SP 087 - PLACEMENTS MÉDIAS - CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ANNÉE 2026 DE LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.5° de la *Loi sur les cités et villes*, qui stipule que les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture d'espaces médias pour les fins d'une campagne de publicité ou de promotion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit informer, sensibiliser, prévenir et susciter des changements de comportements chez sa population via différentes campagnes de communication en réponse aux besoins de l'ensemble des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de communication identifie le Service des communications comme unique entité chargée de développer les stratégies de communication, les campagnes ainsi que les placements médiatiques pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les budgets relatifs aux achats médias relèvent des budgets des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la somme relative aux achats médias peut varier d'une année à l'autre en fonction des stratégies déployées, mais représente des engagements financiers importants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des communications à procéder à l'achat de placements médias nécessaires au déploiement des stratégies de communications relatives aux campagnes de communication des différents services municipaux ou à tout autre besoin pour l'année 2026, le tout en tenant compte des prix, de la disponibilité et des analyses de retombées visées, et ce, de la façon la plus pertinente à l'atteinte des objectifs de la Ville, pour un montant total approximatif de 740 773,00 \$ incluant les taxes.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2026.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Subventions versées antérieurement - Réémission de chèques

CE-2026-152 SUSPENSION SANS SOLDE DE DEUX SEMAINES DE TRAVAIL - EMPLOYÉ NUMÉRO 119150

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la nature des manquements commis par l'employé numéro 119150;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés, l'équité interne ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'imposition d'une suspension sans solde de deux semaines de travail à l'employé numéro 119150.

Adoptée

CE-2026-153 FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 8.05 - OCCASIONNELS

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés occasionnels le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8.05 de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il n'effectue aucune prestation de travail au cours d'une période de 24 mois, sauf pour une absence autorisée par la présente convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés énumérés en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés énumérés en annexe, laquelle fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CE-2026-154

**MANDAT DE NÉGOCIATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU
ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION
LOCALE 2319, BRIGADIERS SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des brigadiers scolaires est échue depuis le 29 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU’il est requis de procéder à son renouvellement en vertu de la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*;

CONSIDÉRANT QU’il est requis d’octroyer un mandat de négociation au comité patronal de négociation afin d’entamer les pourparlers avec le Syndicat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate l’administration à négocier les termes de la prochaine convention collective à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2319, brigadiers scolaires selon la recommandation CE-RH-2026-002.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif